

## ORIENTATIONS DU SERVICE INFIRMIER

ACCUEILLIR - EDUQUER - SOIGNER - PREVENIR

Selon le décret professionnel de compétences et les missions des infirmier(e)s EN.

*Dans le cadre de son rôle propre, l'infirmier(e) Education nationale, repère et identifie les besoins des élèves en matière de santé, il (elle) formule des objectifs spécifiques à son secteur d'activités.*

*L'ensemble des différents champs d'intervention doit se concevoir, se construire dans une progression, une continuité et une complémentarité. L'infirmier(e) participe à la mise en place de la politique éducative, sociale et de santé en faveur des élèves, contribuant ainsi à la réduction des inégalités territoriales (circulaire de rentrée 2014)*

*L'organisation du service infirmier privilégie le suivi des enfants de la maternelle au lycée tant individuellement que collectivement. Un travail de concertation entre les infirmier(e)s est indispensable. Les missions se déclinent dans cet esprit, par la mise en place d'actions progressives et adaptées à chaque tranche d'âge.*

*Ces actions reposent sur un travail d'équipe avec tous les acteurs du système éducatif, sous la responsabilité du chef d'établissement.*

*Les liaisons avec les familles sont renforcées.*

### ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER LES ELEVES

*\*BO n°1 du 25 janvier 2001. Les missions des infirmier(e)s de l'Education nationale.*

- ◆ Il (elle) apporte **écoute, aide et soutien** à l'élève\*.
- ◆ Il (elle) intervient pour :
  - La protection de l'enfance,
  - Le handicap, les maladies chroniques et/ou évolutives : le projet d'accueil individualisé PAI, le projet personnalisé de scolarisation PPS, le guide d'évaluation et d'aide à la décision, volet scolaire GEVASCO pour les MDPH et le plan d'accompagnement personnalisé PAP,
  - Les enfants et les adolescents en souffrance psychique,
  - La contraception d'urgence.
- ◆ Il (elle) intervient également par la mise en place d'une **cellule de crise** si besoin, conformément aux directives (protocole académique/départemental) suite à des événements traumatiques (décès, accidents graves...)
- ◆ Il (elle) développe les liens avec les **familles**.
- ◆ Il (elle) travaille en liaison avec les **équipes** médico-sociales, éducatives, pédagogiques.

## PROMOUVOIR LA SANTE

Politique éducative de santé dans les territoires BO n° 46 du 15 décembre 2011

\*BO n°45 du 7 décembre 2006, BO n°3 du 18 janvier 2007.

\*\* Circulaire n° 2006-204 du 11 décembre 2006.

\*\*\*Application de la loi Evin, circulaire n°2006-196 du 29 novembre 2006.

◆ Il (elle) accompagne individuellement l'élève lors de l'accueil à l'infirmerie ou après concertation en équipe.

◆ Il (elle) participe dans le cadre des CESC Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté aux actions collectives conformément aux directives ministérielles\*, à la politique rectorale et aux stratégies départementales (CESC inter établissements, CESCI inter degré)

**L'infirmier(e) participe à l'élaboration de la politique éducative, de santé et sociale de l'école ou de l'établissement.** Les actions éducatives dans l'espace public ont comme objectif de promouvoir la santé des élèves et d'amener les élèves et les adultes par un projet plus global à faire de leur espace collectif « **une école promotrice de santé** » expérimentation ABMA (Aller Bien pour Mieux Apprendre). Le travail en réseau est la modalité privilégiée dans sa mise en œuvre. Il (elle) peut être force de proposition et conduire des actions d'éducation à la santé en partenariat interne, en appui des apprentissages et programmes scolaires des élèves avec les enseignants ou avec le concours des partenaires extérieurs si besoin.

L'information seule ne suffit pas, les actions éducatives autour de la santé doivent :

- Permettre aux élèves de mieux connaître leurs besoins, d'avoir une **bonne estime d'eux** tout en ayant du respect pour les autres. Le milieu scolaire doit constituer l'espace au sein duquel chacun doit veiller au bien-être de tous les élèves.

- Aider les élèves à développer leurs **compétences psychosociales** qui vont leur permettre de mieux gérer les risques, de demander ou d'apporter de l'aide aux autres, de prendre leurs responsabilités et de s'affirmer

- Contribuer à l'apprentissage du **respect**, développer la **solidarité** avec la participation de tous, l'écoute et l'attention à l'autre, aider à l'intégration dans le groupe classe et le groupe de pairs

- Contribuer à l'usage responsable d'internet et des réseaux sociaux.

L'infirmier(ère) intervient prioritairement dans les domaines suivants :

- L'éducation à la **sexualité, égalité fille garçon, prévention des discriminations**, une attention particulière sera portée aux élèves pouvant être victimes d'homophobie, de violences sexistes. Des distributeurs automatiques de préservatifs sont mis en place dans tous les lycées et LP\*\*. Il (elle) accompagne l'élève sur toutes les questions autour de la relation à l'autre, la contraception, le pass-contraception, les infections sexuellement transmissibles (VIH SIDA...)

- La prévention : des **addictions** \*\*\* (substances psycho-actives licites ou illicites), des conduites à risques, du mal être, de la violence, des pratiques dangereuses, toutes formes de harcèlement (cyber harcèlement...)

- L'éducation **nutritionnelle** : la prévention du surpoids, de l'obésité, les rythmes chrono biologiques et la pratique du sport (boire, manger, bouger, dormir)

- Le **secourisme** : APS (apprendre à porter secours) pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré et PSC1 (prévention et secours civique de niveau1) pour les collégiens (se référer au socle commun de compétences/élèves de 3<sup>ème</sup>)

## ORGANISER LES URGENCES ET LES SOINS

BO hors série du 6 janvier 2000

◆ Il (elle) répond aux **urgences**.

◆ Il (elle) donne les 1<sup>ers</sup> **soins** à l'élève blessé ou en malaise.

Le soin aux élèves passe par une approche éducative, d'accompagnement, de conseil, de suivi.  
La réponse par le médicament est mesurée et non systématique, conformément aux directives.

◆ Il (elle) participe à la **veille sanitaire** (contrôle des vaccinations ROR des élèves de 5<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup>)

## PREVENIR par LA CONSULTATION INFIRMIERE et son SUIVI

Circulaire n° 2001-014 du 12 janvier 2001-BO n°3 du 18 janvier 2007

◆ Il (elle) réalise (1) une **consultation infirmière** (2) auprès des élèves de :

- GSM ou CP : l'infirmier(e) (3) peut contribuer par une consultation infirmière au bilan de santé de la sixième année en établissements publics. Il (elle) peut contribuer par une consultation infirmière au bilan de santé d'élève de CLIS, d'ULIS, de SEGPA, de filières professionnelles ou d'élève en difficultés.
- CE2 des établissements publics (huitième année)
- 6<sup>ème</sup> (onzième année) et seconde (quinzième année) des établissements publics.
- à la demande.

◆ Il (elle) s'occupe du **suiti** de chaque consultation infirmière (cette action **indispensable** doit être planifiée dans l'emploi du temps)

1- Avec l'accord du CNOM du 22 avril 2010 se fondant sur l'article R.4311-13 du code de santé publique et d'après la lettre de l'Ordre national des infirmiers du 8 juillet 2010 « Possibilité de réalisation par les infirmier(ères) de l'Education Nationale des tests des troubles du langage chez l'enfant » L'article L. 2325-1 du code de la santé publique, issu de la loi n°2007-293 relative à la protection de l'enfance dispose : « *Comme il est dit à l'article L. 541-1 du code de l'éducation, ci-après reproduit :*

*" Au cours de leur sixième, neuvième, douzième et quinzièmes années, tous les enfants sont obligatoirement soumis à une visite médicale au cours de laquelle un bilan de leur état de santé physique et psychologique est réalisé (...) A l'occasion de la visite de la sixième année, un dépistage des troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage est organisé. Les médecins de l'éducation nationale travaillent en lien avec l'équipe éducative, les professionnels de santé et les parents, afin que, pour chaque enfant, une prise en charge et un suivi adaptés soient réalisés suite à ces visites."*

En application de son rôle propre, l'infirmier(e) participe (conformément au « projet santé » académique) à la détection précoce des difficultés d'apprentissage de l'élève. S'agissant plus particulièrement du dépistage des troubles du langage, l'infirmier(e) est amené(e) à apprécier le langage spontané de l'enfant (prononciation, articulation, syntaxe, qualité du vocabulaire)

Il (elle) peut procéder aux trois tests dits de la conscience phonologique (rimes, comptage et suppression syllabique)  
Ce dépistage s'effectue au cours d'une consultation infirmière.

2- La consultation infirmière comprend :

- Un entretien avec l'élève.
- Des examens biométriques (mesure de la taille et du poids, IMC)
- Un dépistage des troubles sensoriels (contrôle de la vision de loin, de l'audition)
- La vérification des vaccinations.

3- Le bilan s'effectue dans le cadre d'un travail d'équipe entre infirmier(e)s, médecin, enseignants et psychologue scolaire, dans l'intérêt de l'enfant.

L'élève reçu en consultation infirmière bénéficiera d'une orientation vers une visite médicale et/ou d'un bilan médical plus approfondi et/ou d'un suivi des troubles repérés, par un spécialiste le cas échéant.